

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Stéphane Florey, André Pfeffer, Eliane
Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Christo Ivanov*

Date de dépôt : 18 octobre 2021

Proposition de résolution contre l'indemnisation du secteur privé pour le déficit lié à la vaccination

Considérant :

- que le canton envisage de combler le déficit d'acteurs privés lié à l'activité de vaccination ;
- que le groupe m3 notamment est une entreprise privée, n'appartenant pas à l'Etat ;
- que le risque de déficit fait partie intégrante de toute entreprise ;
- que l'Etat n'est pas une assurance de risque ;
- qu'il n'appartient pas aux contribuables de payer le déficit allégué par les entreprises privées ;
- que le remboursement des prestations n'est pas du ressort du canton ;
- que ce remboursement est prévu par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal ; RS 832.10), et les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- les questions soulevées par la QUE 1523 ;
- que l'Etat n'a jamais lancé d'appel d'offres pour les dispositifs de vaccination ;
- que les dispositifs de vaccination, dont notamment celui de Palexpo (fermé depuis), résultent de l'initiative et de la volonté de l'entreprise m3 Sanitrade,

le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- déclare
s’opposer fermement à l’indemnisation du secteur privé pour le déficit lié à la vaccination ;
- invite le Conseil d’Etat
à renoncer à cette indemnisation ;
- demande à la Cour des comptes
d’effectuer un audit sur l’attribution de ce marché et sur l’indemnisation du déficit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans une économie collectiviste, les moyens de production sont fondés sur la propriété collective. Tel n'est pas le cas de la Suisse qui, depuis le début de l'ère industrielle, connaît une économie de marché libre. Ce régime économique à la base de notre prospérité repose avant tout sur la liberté économique, la protection de la propriété privée et la garantie de la libre concurrence. Dans ce système, l'initiative est laissée à l'économie privée et aux entreprises auxquelles il appartient d'assumer le risque entrepreneurial. Le risque probable de subir des pertes ou de faire faillite est inhérent à toute activité économique. L'Etat n'a pas à intervenir ni à compenser les pertes subies par les acteurs économiques, ceci également pour des questions d'égalité de traitement et de distorsion de la concurrence.

Pour le surplus, il faut aussi observer que les interventions d'une collectivité publique sur le marché ne sont pas gratuites, mais assumées par les contribuables. Dans le cas d'espèce, un groupe privé actif dans divers secteurs a cru pouvoir dégager des bénéfices dans le secteur de la vaccination en période de pandémie. Tel ne semble pas avoir été le cas au final : le groupe m3 Sanitrade a allégué avoir perdu 6 francs par dose de vaccin administrée. Les choses auraient pu s'arrêter là, sauf que, selon une information parue dans la Tribune de Genève du 16 octobre 2021, l'Etat envisage de combler les déficits liés à l'activité des centres de vaccination. Une telle prise en charge du risque entrepreneurial et une indemnisation par les contribuables genevois sont tout simplement inacceptables.

Il faut rappeler que l'installation des centres de vaccination, dont notamment le « vaccinodrome » de Palexpo (fermé depuis), ne résulte même pas d'un appel d'offres lancé par l'Etat, mais d'une initiative privée, dont le risque de déficit éventuel incombe à l'entrepreneur précité. Enfin, les montants alloués pour la réalisation de la prestation médicale d'une vaccination sont prévus par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal ; RS 832.10) et les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

La présente résolution propose que le Grand Conseil s'oppose fermement à l'indemnisation du secteur privé pour le déficit lié à la vaccination tout en invitant le Conseil d'Etat à renoncer à cette indemnisation. Il est également demandé à la Cour des comptes d'effectuer un audit sur l'attribution de ce

marché et sur l'indemnisation du déficit, notamment sous l'angle du respect du principe de la légalité.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.